



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	12	Le trois mai, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 29.04.2021		La séance a été publique,

Présents : Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoins* ; M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M PENA Patrick, Mme ALZA Sabrina, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ; M PENA Patrick donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme CORNU Odile

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 : Approbation de la modification du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire rappelle la délibération approuvant le Plan Communal de Sauvegarde en date du 12 avril 2021. Ce Plan de sauvegarde a pris en considération les risques ci-après :

- Inondation
- Tempête
- Feux de forêts
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Transport de matières dangereuses
- Pandémie
- Canicule

Les élus ont souhaité prendre en compte un risque supplémentaire qui est le « *risque de rupture d'approvisionnement alimentaire et sécurité préventive* ». En effet, Madame le Maire rappelle que nous avons le devoir de faire vivre la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise que « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.* »

Par l'inscription de ce risque au Plan Communal de Sauvegarde, la commune souhaite sensibiliser la population afin de les informer du risque et permettre l'anticipation pour la mise en place de mesures préventives à l'échelle familiale ainsi qu'à l'échelle communale.

A moyen terme, le sujet pourra être pris en compte dans l'élaboration de la Carte communale.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est consultable en mairie.

Après avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification du Plan Communal de Sauvegarde intégrant le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire et sécurité préventive.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	12	Le trois mai, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 29.04.2021		La séance a été publique,

Présents : Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M PENA Patrick, Mme ALZA Sabrina, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ; M PENA Patrick donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme CORNU Odile

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 : Approbation de la Convention de groupement de commande : équipement en signalétique pastorale.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 avril dernier concernant le Projet de création et de mise en place d'une signalétique pastorale dans le cadre du dispositif FEADER- PDR Aquitaine Mesure 7.6 B, avec mise en valeur des espaces pastoraux, désignant la commune de Sare comme « chef de file et, approuvant la convention de partenariat ainsi que le plan de financement et sollicitant des subventions auprès de différents partenaires.

En complément de ces décisions, il y a lieu d'autoriser la commune à participer au groupement de commande départemental dont le coordonnateur choisi par les chefs de file est le Syndicat Mixte du Haut Béarn et d'autoriser d'autre part le chef de file qui porte notre demande de financement à représenter notre collectivité dans le comité de pilotage du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes dont le coordonnateur sera le syndicat mixte du Haut-Béarn,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401307-20210503-0203052021-DE

AUTORISE Mme le Maire tous les actes et documents afférents à cette opération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange